

N/REF : FB/ST N°120-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE**

Le MAIRE de la VILLE de SAINT-MAX,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du concert offert par l'association « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT  
LIVIER » le Dimanche **14 Mai 2023**,  
Considérant que la mise en place du concert nécessite de prendre des mesures de  
stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1°**

Le stationnement des véhicules sera autorisé Place de l'Europe le **Dimanche 14 Mai 2023 de  
15H30 à 18 H30**.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies  
conformément aux lois.

**ARTICLE 4°**

Les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les  
atteintes au non-respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans  
préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

**ARTICLE 5°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les  
Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

MAIRE de Saint-Max  
Vice-Président de La Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à  
compter de sa notification ou de sa publication.